

efforts de ceux-ci, malgré le mauvais vouloir des témoins, l'honorable chef de l'opposition a prouvé son accusation.

LES ROQUETS DE LA PRESSE

Certaines feuilles ont cherché à ridiculiser l'hon. M. Mercier et à lui mordre les talons : notre chef n'en continuera pas moins la lutte vigoureuse et satisfaisante qu'il fait dans l'intérêt public.

Un de nos adversaires, M. Thom. White, propriétaire de la *Gazette de Montréal*, s'est prononcé le 19 juillet, de la manière suivante, en termes formels, sur la valeur de l'accusation portée par l'hon. M. Mercier. Parlant de l'enquête, il disait : "..... Nous ne voulons pas que ce qui a été écrit dans la *Gazette* soit interprété comme comportant un blâme contre l'hon. M. Mercier, pour avoir porté son accusation dans la législature..... M. Mercier, toutefois, a prouvé d'une manière suffisante pour le justifier d'avoir porté son accusation..... Il y avait devant la commission matière suffisante pour établir que M. Mercier, à l'époque où il avait porté son accusation, pensait honnêtement pouvoir la prouver. Nous admettons franchement ces choses, parce qu'il importe d'apposer aux questions qui affectent l'honneur public, tout ce qui pourrait être suggéré par l'esprit de patriotisme."

Ce témoignage venge l'hon. M. Mercier de bien des injures qui lui sont lancées par la presse salariée.

D'ailleurs M. Mercier n'avait pas besoin du témoignage de M. White.

Qu'on lise la déposition de l'hon. M. Laflamme ; elle dit assez éloquemment

quelles sont les révélations qui lui ont été faites. Nous ne donnons que la déposition de M. Laflamme, pour ne pas être trop long ; mais l'on voudra bien se rappeler que l'hon. M. Mercier, M. G. W. Stephens et Arthur Boyer racontent exactement de la même manière l'entrevue du 27 avril.

Voici le texte même du témoignage de l'hon. M. Laflamme :

" Q—M. Laflamme, vous êtes avocat pratiquant en la cité de Montréal depuis un grand nombre d'années ?

" R—Oui, monsieur.

" Q—Vous êtes l'un des membres du conseil privé du Canada ?

" R—Oui, monsieur.

" Q—Voulez-vous rapporter les circonstances dans lesquelles vous avez eu communication des lettres produites en cette instance, et en même temps les circonstances dans lesquelles M. Mercier, M. Stephens et M. Boyer en ont eu communication ?

" Objecté à cette question comme ne relevant pas de la contestation devant la commission.

" Objection renvoyée.

" R—J'aurais pu préciser les dates exactement en référant à mes livres, mais je puis dire que c'était après l'entrée faite dans la cause de Mathieu et Charlebois. Après que les journaux eurent fait mention, quelques-uns des journaux,—des faits dévoilés dans cette cause-là comme étant un scandale, j'ai eu la visite de M. DeBeaufort et de son avocat au dossier, qui sont venus me demander des conseils et m'ont demandé pour agir comme conseil relativement à un procédé dans la cause, et j'ai eu depuis ce moment-là des rapports avec M. DeBeaufort relativement à ce procédé-là.

" Pendant les conversations que j'ai eues avec lui, dans les rapports que nous avons eus ensemble, je lui do-

ma
vai
Jan
—j
Mo
voi
pri
van
m'a
dé s
voit
tisfa
Je
dit :
affai
troi
plas
que
tait
m'é
d'ac
inte
bois
autr
arge
vous
Sont
port
rem
dit
port
naiss
en
de
tait
que.
ron
port
rez
niér
d'ob
Il m
pour
je le
s'il n
il
vous
que
Mou
dait
du r